



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 27 avril à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 20/04/2026

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Sébastien GAGNE, Valérie GAGNE, Gilles AUDRAS, Rachel MORELL, Stéphane MAURIN, Anne-Marie TORE, Nicolas REYMOND, Maribel VALETTE, Alexis LHOSTE, Nathalie MICHEL, Christian GIRARD, Violaine MIRMAND, Sophie PREYNAT, Nicolas PASTRE.

Absents : Roland SEUX qui a donné procuration à Michel BEGON.
Myriam SAGNARD qui a donné procuration à Nathalie MICHEL

Secrétaire de séance : Nathalie MICHEL

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu le budget primitif 2026,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Il rappelle les taux appliqués en 2025 et propose de les reconduire à l'identique pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales au même niveau qu'en 2025, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,24%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 105,07%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 7,25%
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 27/04/2026
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Nathalie MICHEL

